



CONTRAT DE LOCATION

Abri de protection civile, Nax

La Royère 2, 1973 Nax

BAILLEUR : Commune de Mont-Noble
Case postale 11
1973 Nax

LOCATAIRE :

REPRESENTE PAR :

ADRESSE :

TELEPHONE :

E-MAIL :

TYPE D'EVENEMENT : privé public

NOM DE L'EVENEMENT :

UTILISATION DE LA CUISINE : Oui Non

DATES DE L'EVENEMENT :

HORAIRE DEBUT ET FIN :

NOMBRE DE PERSONNE : Adultes :
Enfants (*jusqu'à 15 ans*) :

Abris PC

Dortoirs, cuisine, réfectoire, WC et douches
par personne et par nuit

Tarifs
Fr. 15.00

Utilisation à la journée uniquement

Vestiaires, WC et douches

Fr. 100.00

Réfectoire

Fr. 200.00

Réfectoire + cuisine

Fr. 300.00

Forfait la semaine

jusqu'à Fr. 4000.00

Le règlement d'utilisation est annexé au présent contrat et en fait partie intégrante. Le locataire atteste avoir pris connaissance dudit règlement et en accepter les conditions.

Lieu et date :

LE LOCATAIRE

COMMUNE DE MONT-NOBLE



REGLEMENT D'UTILISATION

Modalités d'occupation

Les abris de Protection civile sont mis à la disposition du public.

Le locataire s'engage à utiliser de manière correcte et respectueuse les locaux et le matériel mis à sa disposition. L'administration communale se réserve le droit d'annuler ou de déplacer une réservation, si pour une raison imprévisible, un service communal ou l'armée doit prendre possession des lieux.

Occupation

La capacité d'accueil dans les dortoirs est de 125 lits en 4 chambres. Le réfectoire comprend 14 tables de 6 places soit 84 places assises.

Une cuisine industrielle est disponible.

Literie

Les lits sont mis à disposition avec housse de matelas et coussins. Il incombe au locataire de se munir d'un sac de couchage.

Remise des clés

Avant son arrivée et avant le départ, le locataire est chargé de prendre contact avec la personne agréée par la commune selon les heures de bureau afin de procéder à l'état des lieux *M. Bitz au 079 392 80 86*. Tous dégâts ou manque de matériel constaté sont notés et le document y relatif est signé par les deux parties. Pour des dégâts cachés, le locataire peut être rendu responsable ultérieurement.

Parking

Le parking public de la forge est à disposition. Toutefois, si le locataire souhaite recevoir davantage de véhicule que le parking peut en accueillir, un plan de parage devra être transmis à la Commune de Mont-Noble.

Nettoyages

Le nettoyage n'est pas compris dans le prix de location. En cas d'utilisation abusive ou inappropriée les coûts résultant des nettoyages supplémentaires, éventuellement des réparations nécessaires, seront facturés au locataire. Les housses de matelas seront enlevées et disposées au fond de chaque lit. Le locataire est prié d'évacuer, au terme de la manifestation, les verres, PET, papiers et autres déchets, selon les règles en vigueur dans la commune.

Interdictions

Il est strictement interdit de fumer dans tout le bâtiment.

Le mobilier, matelas etc ne doivent en aucun cas être sortis du bâtiment.

Les boissons, nourriture et stockage d'aliment sont interdits dans les dortoirs.

Les animaux ne sont pas acceptés dans le bâtiment.

Visa du locataire



Reconnaissance de dettes

Par sa signature, le locataire déclare reconnaître le montant figurant dans la lettre de confirmation de location de l'abri de protection civile. La présente vaut comme reconnaissance de dette au sens de la loi.

Résiliation de contrat

Par le locataire : le 50% de la somme perçue sera retenue par le loueur

Par le loueur : le 100% de la somme perçue sera rendue par le loueur

Conditions générales de la police

Le locataire est tenu de respecter la tranquillité du voisinage, conformément au règlement communal de police du 16 janvier 2013.

Dispositions particulières

.....
.....

Un exemplaire est à retourner dûment signé à l'administration communale de Mont-Noble.

Une copie du contrat signé sera transmise à M. Lionel Bitz.

Lu et approuvé

Le locataire :